

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE JUILLET 2021

- L'accueil et les soirées organisées par l'agent bibliothécaire nécessitent une modification des horaires de travail pris en compte par la commune. Le Conseil municipal accepte la proposition du Maire de passer l'horaire hebdomadaire de 22 h à 28 h à compter du 1^{er} juillet 2021.

- L'agent en charge de l'entretien dans l'école ayant fait valoir ses droits à la retraite, après avoir pris connaissance des deux dossiers de candidatures déposés en Mairie et après délibération, le Conseil municipal décide d'embaucher Estelle G. sur la base de 16 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle aura la charge d'entretenir les locaux situés dans le groupe scolaire ainsi que les locaux de la classe passerelle.

- Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 promulguant l'idée du PLUI comme étant la règle,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de la carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014). La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes sauf si une minorité de blocage par les communes membres de l'EPCI est exercée,

Considérant la délibération n° 90-17 lors du Conseil Communautaire Loue-Lison du 10 mai 2017 définissant le territoire Loue-Lison comme étant le périmètre du SCoT et validant le lancement de l'élaboration de ce dernier,

Considérant que la compétence n'a pas été transférée en 2017, elle devient automatique au 1^{er} juillet 2021, suite au renouvellement du conseil communautaire, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les 3 mois précédant le 1^{er} juillet 2021.

Ce PLUI concernera 74 communes représentant une superficie de 666,94 Km². Quant on connaît les difficultés de mise en place dans nos communes respectives d'un PLU, ce transfert de compétence est inadapté à une telle entité. Il va falloir établir un document unique qui concernera des sites très différents : moyenne montagne secteur d'Amancey, moyenne montagne secteur Trepot proche de Besançon, vallée de la Loue, ainsi que la basse Loue entre Quingey et Arc et Senans. Avec cette prise de compétence, les Maires des communes vont se voir privés de tout contrôle sur l'urbanisation de leur commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal n'approuve pas l'exercice de la compétence PLUI par la Communauté de Communes Loue Lison à compter du 1^{er} juillet 2021 et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

- Il est procédé par tirage au sort à la désignation de trois Jurés d'Assises pour l'année 2022 et pour Arc et Senans.

- Le Conseil municipal donne son accord pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie en faveur de l'Association foncière, du SIVU Marpa du Val de Loue (Maison d'Accueil et Résidence pour l'Autonomie), pour le traitement des dossiers. Son indemnité IAT sera valorisée et chacune des deux entités se verra facturer par la Commune, le montant de sa part de l'IAT versée à l'employée. Cette indemnité sera versée à compter du 1^{er} janvier 2021. Le Maire est également autorisé à signer les conventions et arrêtés pour la mise en place de cette organisation.

- Conformément au devis D-21010014 du 08/01/2021, il convient d'apporter des modifications au montant du décompte du prix global et forfaitaire de l'entreprise MAIGNAN, lot n° 7 : menuiseries intérieures bois, au marché de travaux d'agrandissement du périscolaire et de la classe passerelle, par l'adjonction d'un avenant qui concerne l'ajout d'une porte dans le bureau du responsable et la pose de deux châssis vitrés, l'un dans le même bureau et l'autre dans le local de la classe passerelle, pour favoriser la visibilité de l'ensemble. Cet avenant se monte à la somme de 368 € HT + 340 € HT + 460 € HT, soit 1 168 € HT au total.

Le nouveau montant des travaux du lot n° 7 est de 7 292 € + 1 168 € HT = 8 460 € HT, soit 10 152 € TTC (+16,02%).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le nouveau montant des travaux du lot n° 7 et entérine la signature de l'avenant par M. Le Maire.

- Le Conseil municipal accepte de prolonger le contrat de travail à durée déterminée de l'agent de service employé pour le ménage de l'école. Cette prolongation d'une durée d'un mois, soit du 1^{er} au 31 juillet 2021 est nécessaire pour assurer la continuité du service, car aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour cette date. Un contrat sera demandé au centre de gestion du Doubs.